

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/05

**Objet : INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (DITE GEMAPI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs** :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances** : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	36	3			

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de Communes, compétence exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de plein droit par la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence GEMAPI,

Vu les dispositions des articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Vu l'article L.5214-16-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Président rappelle que cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales.  
A ce titre, pour entrer en application au 1er janvier 2020, elle doit être votée avant le 1er octobre 2019.

M. Le Président précise que chaque année, la collectivité votera un montant et non un taux. C'est l'administration fiscale qui sera chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur ;

- Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de la Communauté de Communes. La règle de calcul est définie par l'article 1530 bis du CGI.

- Le plafond défini par la loi s'établit à 40 €/habitant.

Monsieur le Président propose donc au Conseil l'instauration de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Rejette l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) à compter de l'année 2020
- Autorise M. Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

